



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE BADEVEL

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Sources relative à la régularisation d'un élevage de 480 veaux de boucherie et de 60 vaches laitières sur la commune de Badevel (parcelle cadastrale B 107), fera l'objet d'une consultation du public **du 26 février 2024 au 25 mars 2024 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2101-1b : bovins : activité d'élevage, transit, vente etc - élevage de veaux de boucherie de 401 à 800 animaux. L'installation compte 480 veaux) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Badevel et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés, sous réserves de dispositions particulières :

- **les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **les jeudi de 8h30 à 12h00**
- **le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00**

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation SCEA des Sources)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur

Cyril THEILLET